

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 266

présenté par
M. Sitzenstuhl

à l'amendement n° 22 de M. Juvin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« n'exerçant »

les mots :

« qui n'exercent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

réductionnel